
RAQUETTE CLUB DE BRIEC TENNIS DE TABLE



club palikéd Brieg

STATUT DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION DE LOI 1901

REPRESENTANTS DU RAQUETTE CLUB DE BRIEC TENNIS DE TABLE :

PRESIDENT
SYLVAIN LE GARS

SECRETARE
CORINNE CAM

TRESORIER
DANIEL CORRE

SIGNATURE :

SIGNATURE :

SIGNATURE :

Sommaire

Révisions	2
Sommaire.....	3
Statuts de l'association.....	4
1. Constitution & dénomination	4
2. Buts.....	4
3. Siège social.....	4
4. Durée de l'association	4
5. Affiliation	4
6. Moyens d'action	4
7. Ressources de l'association.....	4
8. Composition de l'association.....	5
9. Admission et adhésion	5
10. Perte de qualité de membre	5
11. Assemblée générale ordinaire.....	5
12. Conseil d'administration	6
13. Rémunération	6
14. Assemblée générale extraordinaire.....	6
15. Dissolution	6
16. Règlement intérieur.....	7

Statuts de l'association

1. Constitution & dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**RAQUETTE CLUB DE BRIEC TENNIS DE TABLE**"

2. Buts

Cette association a pour but l'enseignement, la pratique & la promotion du tennis de table à tous niveaux.

3. Siège social

Le siège social est fixé à : **BRIEC DE L'ODET**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

4. Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

5. Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et peut adhérer à toutes autres fédérations sportives nationales régissant le sport qu'elle pratique (sport adapté, handisport, ...). Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur des fédérations auxquelles elle est affiliée.

6. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

7. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par

l'association ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

8. Composition de l'association

L'association se compose de :

- Adhérents ou membres actifs

Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale. Ils peuvent siéger au conseil d'administration mais n'ont qu'un avis consultatif.

- Membres salariés

Sont membres salariés, les personnes ayant un contrat de travail avec l'association ou un groupement d'employeurs dont fait parti l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont qu'un avis consultatif.

- Membres volontaires

Sont membres volontaires, ceux qui se sont engagés avec l'association dans un contrat de volontariat. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais n'ont qu'un avis consultatif.

9. Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

10. Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

11. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

12. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 20 membres au maximum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

13. Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

14. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

15. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif,

s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2011

Fait à Briec, le 25 juin 2011

SYLVAIN LE GARS

PRESIDENT DU R.C. BRIEC T.T.

signature :

CORINNE CAM

SECRETAIRE DU R.C. BRIEC T.T.

signature :

DANIEL CORRE

TRESORIER DU R.C. BRIEC T.T.

signature :